

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Temps Plein

Entre les soussignés :

SARL K2FS

Siège social : 78, Rue Jules Baudelocque - 62200 BOULOGNE SUR MER

Siret : 853 962 280 00014

Représentée par Mr SANIER Franz en sa qualité de GERANT.

Code NAF : 4331 Z

Dont les cotisations de sécurité sociale sont versées sous le numéro :

317000001022962318

À l'URSSAF DU NORD PAS DE CALAIS 293,

Avenue du Président Hoover - B.P. 20001 - 59032 LILLE Cédex

D'une part,

Et

Monsieur GUILLOTOT Kévin

Né le 14/05/1986 à BOULOGNE-SUR-MER

Demeurant : 17, Rue Charles Peguy – 62480 LE PORTEL

De nationalité : Française

Dont le numéro national d'immatriculation à la sécurité sociale est :

1860562160108.01

D'autre part,

Il est conclu un contrat de travail à durée indéterminée conformément aux dispositions étendues de la Convention Collective :

nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment
IDCC 1596

Au code du travail et aux conditions particulières ci-après.

La présente référence à la convention collective ne saurait être interprétée comme un engagement de l'employeur à continuer d'appliquer tout ou partie de ces dispositions après qu'un événement quelconque (dénonciation, changement d'activité, etc.) aura remis en cause leur application dans l'entreprise.

Mr GUILLOTOT Kévin déclare de plus être libre de tout engagement et n'être lié par aucune clause de non concurrence avec un précédent employeur.

La déclaration unique d'embauche a été souscrite auprès de l'URSSAF DU NORD PAS DE CALAIS. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, Mr GUILLOTOT Kévin a un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur ce document.

ARTICLE 1 – Engagement

Mr GUILLOTOT Kévin est engagé à compter du 04/05/2020 en contrat à durée indéterminée sous réserve des résultats de la visite médicale d'information et de prévention.

ARTICLE 2 – Fonctions

Mr GUILLOTOT Kévin exercera les fonctions de :

OUVRIER PROFESSIONNEL POLYVALENT – Compagnon prof – N2 – Coef 185

Dans le cadre de ses fonctions, il est convenu que Mr GUILLOTOT Kévin devra effectuer son travail selon les instructions qui lui seront données par la Direction ou toute autre personne désignée par elle.

ARTICLE 3 - Période d'essai

Le contrat est conclu sans période d'essai.

ARTICLE 4 - Lieu de travail

Mr GUILLOTOT Kévin exercera ses fonctions en fonction des chantiers qui lui seront attribués.

ARTICLE 5 – Rémunération

En contrepartie de ses services, Mr GUILLOTOT Kévin percevra une rémunération horaire brut de 12.50 euros.

ARTICLE 6 - Durée du travail

L'horaire mensuel de travail de Mr GUILLOTOT Kévin sera de 151,67 heures de travail effectif soit un horaire hebdomadaire de 35 heures réparties en fonction de l'horaire collectif applicable à la société.

Cette répartition horaire pourra toutefois être modifiée 7 jours à l'avance, en fonction des besoins de l'entreprise, à l'initiative de la Direction.

ARTICLE 7 - Absences

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une autorisation de la direction.

En cas de maladie ou d'accident, Mr GUILLOTOT Kévin est tenu de prévenir immédiatement la direction. Mr GUILLOTOT Kévin devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans les 48 heures.

En cas de prolongation d'arrêt de travail, Mr GUILLOTOT Kévin devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical justifiant cette prolongation.

ARTICLE 8 - Heures Supplémentaires

Mr GUILLOTOT Kévin ne pourra refuser d'effectuer les heures supplémentaires qui lui seront demandées par son supérieur hiérarchique ou par la personne désignée par celui-ci sauf s'il en a été informé moins de trois jours avant la date à laquelle ces heures sont prévues.

ARTICLE 9 - Congés

Les droits à congés payés de Mr GUILLOTOT Kévin seront déterminés conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables à l'entreprise.

ARTICLE 10 - Protection sociale

Mr GUILLOTOT Kévin bénéficiera des lois sociales instituées en faveur des salariés notamment en matière de sécurité sociale et en ce qui concerne le régime de retraite complémentaire.

Mr GUILLOTOT Kévin relève de la catégorie non cadre, et sera affilié dès son entrée au sein de la Société :

A : PRO BTP : 113, rue Royale 59 000 LILLE, caisse de retraite complémentaire.

A : BTP PREVOYANCE - 93901 - BOBIGNY Cedex 9, caisse de prévoyance.

ARTICLE 11 - Formalités

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

ARTICLE 12 - Dispositions diverses

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur dans l'entreprise.

Fait à BOULOGNE-SUR-MER

Le 04/05/2020,

En deux exemplaires.

Pour la SARL K2FS
Mr SANIER Franz,
Gérant

Mr GUILLOTOT Kévin,
Le salarié

*Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».
Parapher chaque page.*